

Projet de positionnement du réseau des Parcs sur le Zéro Artificialisation Nette,

Adapter le Zéro Artificialisation Nette à chaque contexte territorial

Les Parcs naturels régionaux, à l'avant-garde du ZAN

Avec la loi climat et résilience votée le, la mise en œuvre du ZAN constitue un objectif planifié et un devoir pour les collectivités locales. Cette question de la frugalité foncière prend une dimension toute particulière dans les Parcs, régis par des chartes qui les engagent sur une vision de leur territoire à 15 ans. C'est pourquoi il leur incombe dès lors, d'intégrer ce nouveau contexte, dont l'ambition va constituer un élément stratégique pour les chartes en cours d'élaboration et de révision.

Si la trajectoire 2050, à laquelle s'ajoute désormais l'objectif de réduction de moitié de l'artificialisation nette à 2031, suscitent l'adhésion générale des acteurs sur le terrain, le ZAN posé sans préalable qui « condamne » le développement rural et ne peut générer que la réticence des élus. C'est dans ce cadre que les Parcs peuvent renvoyer cet objectif à l'excellence par la force d'un projet local et de la qualité de l'assistance à maître d'ouvrage et des outils qu'ils mettent à disposition : la force de leur ingénierie et des expériences déjà conduites, la connaissance des milieux naturels, les plans de paysage, les filières courtes agricoles, les résidences d'artistes et d'architectes, les ateliers étudiants, les programmes d'éducation au territoire, les Observatoires Photographiques du Paysage, l'appui aux collectivités dans le renouvellement urbain, l'appui aux entreprises, l'articulation avec les agglomérations.

Fort de cette expérience, le réseau souhaite rappeler que le ZAN ne doit pas être un objectif en soi mais doit s'inscrire comme une brique d'un défi plus large, celui du renouvellement urbain. Pour être réaliste et efficace, l'objectif ZAN doit pouvoir s'adapter à la diversité des territoires en étant soutenu par d'autres outils et dispositifs : leviers fiscaux spécifiques au bâti ancien, aides/incitation à la rénovation/réhabilitation/densification voire démolition, inciter à la mobilisation d'une ingénierie qui apporte un regard pluridisciplinaire aux projets d'aménagement et de réhabilitation (patrimonial, biodiversité, agriculture urbaine, mobilité, énergie, végétalisation, récupération des eaux etc.) politiques de renaturation des espaces publics, réhabilitation de friches, ingénierie territoriale dédiée etc., pour que cet objectif puisse venir en renfort d'une politique de développement rural réaliste.

Les Parcs produisent des connaissances fines et actualisées sur le patrimoine (naturel, culturel, paysager) de leur territoire, et disposent d'un savoir-faire, d'une antériorité, d'un engagement, d'un fonctionnement et d'équipes pluridisciplinaires dont les effets ont été mesurés dans l'étude « *Valeurs spécifiques de l'action des Parcs* » [ici](#). Cette publication montre que le rythme d'artificialisation des terres est deux fois moins important dans les Parcs (+0,57%) que dans le reste du territoire (+1,06%), mais aussi que dans le pourtour immédiat des Parcs, l'urbanisation est supérieure à la moyenne nationale (+1,27%). Ces données permettent d'affirmer que les Parcs produisent des effets directs et vertueux en matière d'aménagement et de développement du territoire. Ce même travail montre que les prix à la parcelle sont légèrement plus élevés dans les Parcs que dans des territoires comparables et que le nombre de transactions immobilières est en baisse. Finalement, si le nombre de transactions baisse, que la valeur des transactions augmente et que l'artificialisation diminue, cela démontre bien que les Parcs naturels régionaux parviennent à faire ce qu'on ne fait nulle part ailleurs, c'est-à-dire construire et travailler sur les dents creuses, réhabiliter le bâti ancien, réinvestir le patrimoine, développer l'habitat écologique et social.

Dans ce contexte, le ZAN est une opportunité de resserrer les liens entre les acteurs des territoires ruraux – dont l'ingénierie est souvent déficitaire –, de se demander comment poursuivre ces objectifs collectivement autour d'une animation territoriale et d'une mise en cohérence des politiques au niveau local, en résolvant des injonctions pouvant sembler contradictoires comme "densifier et faire plus de place à la nature".

Et pour aborder de manière positive cette problématique, il est nécessaire d'emblée, de mettre en lumière tous les éléments qui renforcent l'attractivité du territoire : la qualité paysagère, la restauration de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes, la préservation de terres agricoles perçus comme une richesse et la mise en valeur du patrimoine bâti par la rénovation.

Les Parcs naturels régionaux, laboratoire du Zéro Artificialisation Nette

Les chartes traduisent un projet politique, fixent un cadre stratégique tenant compte des nombreuses spécificités de chaque territoire et qui doit emmener l'ensemble des communes et des collectivités. La force des chartes, c'est de produire un carrefour du consensus où la contrainte librement consentie, sert la qualité du projet local ; elles s'adaptent à la moindre particularité du territoire. Dans cet esprit, **elles n'ont pas vocation à constituer un rappel à la loi**. A noter que sa durée s'y prête d'ailleurs très mal.

Le processus d'élaboration de la charte est un espace qui permet d'écouter le territoire, de l'analyser, de l'interpréter et de le traduire autour d'enjeux et d'initiatives locales. Menée dans un processus de concertation avec les élus et les habitants, ce processus permet de donner un sens et un objectif au territoire pour les 15 ans à venir. La charte décrit une vision globale du territoire, mettant en lumière des enjeux transversaux : équilibres urbains - ruraux, activités économiques, préservation des richesses biologiques, paysagères, patrimoniales etc. Cette vision, les Parcs sont capables de la produire et de la partager autour d'une extraordinaire table ronde, réunissant communes, intercommunalités, département(s), région(s), État, consulaires et associations.

Dans le contexte d'application de l'objectif ZAN, le rôle des Parcs naturels régionaux est avant tout celui de donner du sens aux chiffres en définissant stratégie territoriale d'aménagement du territoire et en la complétant d'une organisation territoriale permettant de favoriser l'acceptabilité de ces enjeux.

CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DU ZAN DANS LES CHARTES

Les PNR affirment :

1. Que l'engagement des Parcs naturels régionaux depuis 50 ans en matière d'aménagement du territoire, carrefour des enjeux patrimoniaux, paysagers et culturels doit être reconnu.
2. L'impact positif de leur action qui a permis de limiter la consommation d'espace plus que dans les territoires non classés
3. Que si le ZAN doit être pris en compte dans chacune des chartes, il ne peut être le seul outil pour répondre aux enjeux actuels
4. Que si les chartes doivent définir une trajectoire globale de réduction de la consommation d'espace à 15 ans et peuvent s'appuyer pour cela sur une armature urbaine, la déclinaison opérationnelle et chiffrée relève d'abord et avant tout des outils de planification infra : SCOT, PLU qui doivent être compatibles avec la charte
5. Que soit pris en compte et appréciée la capacité des PNR à réunir autour d'une table tous les acteurs de l'aménagement et à ce titre concevoir des stratégies globales qui croisent aménagement, développement et préservation ; Les chiffres avancés par Romain Lajarge

prouvent que ce qui a été entrepris depuis une cinquantaine d'années dans les Parcs sur le volet urbanisme a contribué à une sobriété foncière concrète. L'ingénierie des Parcs est pluridisciplinaire, elle sait croiser les approches, donner du sens à un projet de territoire

6. Que l'atout des PNR est la territorialisation des procédures et réglementation ; les PNR savent mobiliser l'intelligence collective sur un territoire donné. Les PNR savent fixer des orientations et feuille de route par leur méthode de concertation : le ZAN est déjà un objectif débattu et validé dans les territoires de Parc

Le réseau des Parcs souhaite également que la temporalité qui contraint fortement la procédure de révision ou d'élaboration d'une charte soit pris en compte quand il s'agit d'intégrer des objectifs issus d'une Loi adoptée très récemment.